

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par La société PROTESCAN, ZA de la Bare, 01480 Chaleins.
- Considérant des travaux de réparation d'un élément des WC public, à l'angle de la rue Charles Gervais et de la rue du vieux Château à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 26 février 2026 de 08h à 18h, la circulation au niveau du chantier l'angle de la rue Charles Gervais et de la rue du vieux Château est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : La société PROTESCAN, est autorisée à empiéter sur la chaussée pour la réalisation du chantier mentionné ci-dessus. Un alternat manuel sera effectué par la société PROTESCAN en cas de nécessité.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation règlementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société PROTESCAN.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société PROTESCAN, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 24 février 2026.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL

Marie-France DEVILLERVAL